

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT VERS LE LIEU DE TRAVAIL

**NOM (DE JEUNE FILLE) :** .....

**PRÉNOM :** .....

**DATE DE NAISSANCE :** ...../...../.....

**ADRESSE** à partir de laquelle s'effectue le déplacement :

Rue : ..... N° : ..... Bte : .....

Code postal : ..... Commune : .....

 JE ME RENDS AUX CLINIQUES UNIVERSITAIRES SAINT-LUC ..... **FOIS PAR SEMAINE (HORS GARDES)**

*Si plusieurs moyens sont utilisés pour un trajet, compléter les informations pour chaque moyen de transport.*

- Trajet parcouru **en TRAIN** depuis une gare située EN-DEHORS de la région de Bruxelles-Capitale :  
*Gare de départ* .....
-  Vous recevrez une attestation que vous devrez rendre au guichet de votre gare pour recevoir votre abonnement SNCB + STIB.
- Trajet parcouru **en TRAIN** depuis une gare située DANS la région de Bruxelles-Capitale (  **ABONNEMENT MTB** ) :  
 ..... € (coût de l'abonnement mensuel)
-  Vous devez fournir la preuve de paiement de votre abonnement MTB (à ne remettre qu'une seule fois) et vous serez remboursé à 80% du montant de votre abonnement mensuel.
- Trajet parcouru **en VOITURE PRIVÉE** : ..... km (aller simple)  
 Vous devez également vous rendre à la cellule des accès (route 838) pour activer votre badge afin d'avoir accès aux parkings.
- Trajet parcouru **en VÉLO** : ..... km (aller-retour)  
 Les remboursements ne seront effectués qu'après avoir complété et rendu chaque mois le document « Déplacement en vélo » disponible sur Intranet ou à l'accueil de la DRH.
- Trajet parcouru **sur le RÉSEAU TEC/ DE LIJN** : ..... € (coût de l'abonnement mensuel)  
 Vous devez fournir la preuve de paiement de votre abonnement (à ne remettre qu'une seule fois) et vous serez remboursé à 80% du montant de votre abonnement mensuel.
- Trajet parcouru **sur le RÉSEAU DE LA STIB**  
 Vous serez remboursé 30€ par mois si vous êtes à temps plein (prorata du montant selon votre fréquence hebdomadaire).

*Remarque concernant les trajets en transport en commun : seuls les membres du personnel optant pour un véhicule privé (sauf vélo) reçoivent un accès au parking les jours de semaine. La nuit, les week-ends et les jours fériés, l'accès au parking est garanti à tous les membres du personnel.*

Fait à Bruxelles, le ...../...../.....

**SIGNATURE**